

fédération française des Échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

Commission de Surveillance Des Opérations Electorales

Agnès EDEN (agnes.eden@free.fr)
Mélanie VEROT (melanieverot@hotmail.fr)
Philippe BROCHET (neriel@hotmail.fr)

ELECTIONS A LA PRESIDENCE DE LA FFE 31 MARS 2013

MEMENTO DU CANDIDAT

Le présent memento est strictement conforme aux Statuts et règlements fédéraux complétés de modalités extraites du Code Electoral

I- Documents à fournir

Les documents ci-après énumérés doivent obligatoirement être fournis par tout candidat sur une liste :

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Carte d'électeur ou Extrait du casier judiciaire (Bulletin n°3) d'une ancienneté inférieure à 3 mois.

Ce dernier document s'obtient après avoir complété le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20

Il parvient gratuitement à son destinataire par voie postale uniquement, sous pli fermé et personnel, environ 5 jours après que la demande ait été formulée.

Ce document confidentiel est strictement personnel. La loi punit quiconque se fait délivrer un bulletin du casier judiciaire d'autrui.

Les documents ci-après énumérés doivent obligatoirement être fournis par :

- Le candidat au poste de Médecin fédéral : Justificatif d'exercice de la médecine ;
- Le candidat au poste de Président : Attestation sur l'honneur d'absence d'incompatibilité.

II- Conditions à remplir

Les conditions ci-après énumérées doivent obligatoirement être satisfaites par tout candidat :

- Avoir seize ans révolus (+ autorisation parentale écrite pour les mineurs);
- Etre licencié(e) à la Fédération Française des Echecs depuis douze mois consécutifs au moment du dépôt des listes ;
- Ne pas être une personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Ne pas être une personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Ne pas être une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques ou déontologiques relatives à la pratique sportive.

Le formulaire de dépôt de liste à télécharger sur le site Internet fédéral doit, sous la responsabilité du candidat au poste de Président de la Fédération, être retourné dûment complété au siège fédéral au plus tard le 31 octobre 2012 (cachet de la poste faisant foi).



fédération française des Échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

Commission de Surveillance
Des Opérations Electorales
Agnès EDEN (agnes.eden@free.fr)
Mélanie VEROT (melanieverot@hotn

Mélanie VEROT (<u>melanieverot@hotmail.fr</u>)
Philippe BROCHET (<u>neriel@hotmail.fr</u>)

ELECTIONS A LA PRESIDENCE DE LA FFE 31 MARS 2013

REGLEMENT OFFICIEL

Le présent règlement est strictement conforme aux Statuts et règlements fédéraux complétés de modalités extraites du Code Electoral

- I- Fonctions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) (Article 2.6.1 des Statuts fédéraux)
- « La Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :
 - préciser le déroulement des élections et les modalités de vote et veiller au respect des dispositions statutaires et réglementaires,
 - contrôler la recevabilité des candidatures et exiger la délivrance de tout élément utile à cette fin,
 - procéder au dépouillement des votes par correspondance et par procuration,
 - exiger, avant ou après la proclamation des résultats, l'inscription d'un constat d'irrégularité(s) au procès-verbal.

Cent vingt jours calendaires avant la date fixée pour les élections, les listes arrêtées par la Fédération et dûment vérifiées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont publiées sur le site fédéral.

Dans les quinze jours suivant cette publication, tout licencié de la Fédération peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit.

Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Electorales par courrier électronique adressé à son Président qui en accuse réception. »

II- Composition de la CSOE (Article 2.6.2 des Statuts fédéraux)

« La Commission de Surveillance des Opérations Electorales comprend trois membres qualifiés dont un Président désigné par ses pairs, dès la première réunion de la commission.

Aucun de ses membres ne peut être élu aux instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organismes déconcentrés.

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a voix prépondérante en cas d'égalité de voix. »

III- Autres dispositions statutaires et réglementaires fédérales relatives aux candidats

• Article 2.3.2 des Statuts

« Le Comité Directeur est composé de vingt huit membres représentant toutes les catégories de licenciés. Le Directeur Technique National assiste au Comité Directeur avec voix consultative, ainsi que toute autre personne dûment autorisée par le Président.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Les sièges sont pourvus au scrutin de liste complète et bloquée à un tour, et attribués aux candidat(e)s dans l'ordre de présentation. Chaque liste doit comporter 28 candidats éligibles, dont des femmes en nombre et à un rang garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de la saison en cours, un médecin impérativement mentionné parmi les 14 premiers et trois suppléants.

14 sièges sont attribués aux 14 premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les quatorze autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier(s) siège(s) s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible. »

• Article 2.5.1 des Statuts

« Est déclarée Président de la Fédération, la personne qui figure en première position sur la liste ayant obtenu la majorité des suffrages. Le mandat du Président s'éteint avec celui du Comité Directeur. »

• Article 2.5.3 des Statuts

Les incompatibilités énumérées à cet article, ci-après reproduit, ne concernent que le candidat au poste de Président :

« Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération, les fonctions de chef d'entreprise, de Président d'un conseil d'administration ou de surveillance, de Président et de membre d'un directoire, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement en l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou indirectement, exerce en fait la direction de l'une des entités précitées. »

• Article 2.7.4 des Statuts

« Dans les sept jours calendaires qui suivent le dépôt des candidatures, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales statue sur leur validité et transmet son rapport au Comité Directeur. »

• Article 7.1.1.1 des Statuts

« Après consultation du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, si une liste n'est pas conforme à l'article 2.3.2 des statuts, notamment à raison de candidature(s) invalidée(s) et après intégration des trois suppléants, elle est déclarée invalide par le Comité Directeur fédéral.

Chaque liste mentionne en premier lieu son candidat à la présidence, suivi dans l'ordre, de ceux potentiellement éligibles, les sièges étant attribués dans l'ordre présenté sur chaque liste. Chaque candidat peut présenter sa liste dans un texte n'excédant pas une page recto verso. »

IV- Chronologie des opérations électorales

CALENDRIER ELECTORAL

31 octobre 2012 Date limite de réception des formulaires de dépôt de liste 04 novembre 2012 Réunion de la CSOE afin de statuer sur la validité des candidatures recueillies 09 novembre 2012 Transmission du rapport définitif de la CSOE au Comité Directeur Fédéral 11 novembre 2012 Entérinement des listes candidates par le Comité Directeur Fédéral 1^{er} Décembre 2012 Date limite de publication des listes officielles sur le site fédéral 15 décembre 2012 Ouverture des recours/contestations auprès de la CSOE Tranchement des recours/contestations reçus par la CSOE 30 décembre 2012 Clôture des recours/contestations auprès de la CSOE 14 janvier 2013 Date limite de réponse de la CSOE aux recours/contestations 18 mars 2013 Début des votes par correspondance 24 mars 2013 Clôture des votes par correspondance 31 mars 2013 Election au Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs

V- Plus d'infos - Contacts

Pour plus de précisions sur les modalités électorales, voir le <u>Règlement officiel des Opérations</u> <u>Electorales</u> en libre consultation et téléchargement sur le site Internet fédéral.

Pour toute question relative aux opérations électorales à proprement parler, se rapprocher de l'ensemble des membres de la CSOE, savoir :

- Agnès Eden : agnes.eden@free.fr

- Mélanie Vérot : <u>melanieverot@hotmail.fr</u>

- Philippe Brochet : <u>neriel@hotmail.fr</u>

Pour toute question relative à l'obtention de données d'ordre administratif et à la logistique liées aux élections, se rapprocher d'un des dirigeants suivants :

- Joanna Pomian: joanna.pomian@echecs.asso.fr

- Stéphane Escafre : <u>escafre@gmail.com</u>

- Laurent Vérat : <u>laurent.verat@echecs.asso.fr</u>

Pour toute question relative au nombre de licences A et B détenues par les clubs, et plus généralement toute question d'ordre statistique liée aux élections, se rapprocher de Charles-Henri Rouah dont les coordonnées sont les suivantes: orscholz@club-internet.fr